



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°249/2026
du 19/10/2026

Portant modification temporaire de la circulation giratoire de Corsac

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

Vu la demande en date du 15 octobre 2026 formulée par l'entreprise Crélight pour installer des décors nocturnes à l'occasion des fêtes de fin d'année, sur l'anneau central du giratoire de Corsac

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre des illuminations de fêtes de fin d'année, l'entreprise Crélight va installer des décors sur le terre-plein central du giratoire de Corsac

L'intervention est programmée le 7 novembre prochain entre 8h et 17h.

Article 2

Durant cette intervention, la seconde voie autour du giratoire de Corsac sera neutralisée afin de permettre le déchargement du matériel et l'installation du matériel.

Article 3

La signalisation sera mise en place par les soins de l'entreprise sous forme de panneaux AK5/K8 conformément à la demande du Département et du document transmis à l'entreprise le 16 octobre dernier et en annexe de cet arrêté.

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- La police municipale de Brives Charensac (daniel.gential@brives-charensac.fr)
- Monsieur le Président de la RTCA (contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr; laure.planchet@lepuyenvelay.fr)
- Département de la Haute Loire – pôle de territoire du Puy en Velay – 16 rue Jean Solvain – 43000 Le Puy en Velay (pole-lepuy@haute-loire.fr ou gilles.coudert@hauteloire.fr)
- Agglomération du Puy en Velay (carole.deschamps@lepuyenvelay.fr)
- Entreprise Crélight (alexandra.pichand@crelight-illum.com)

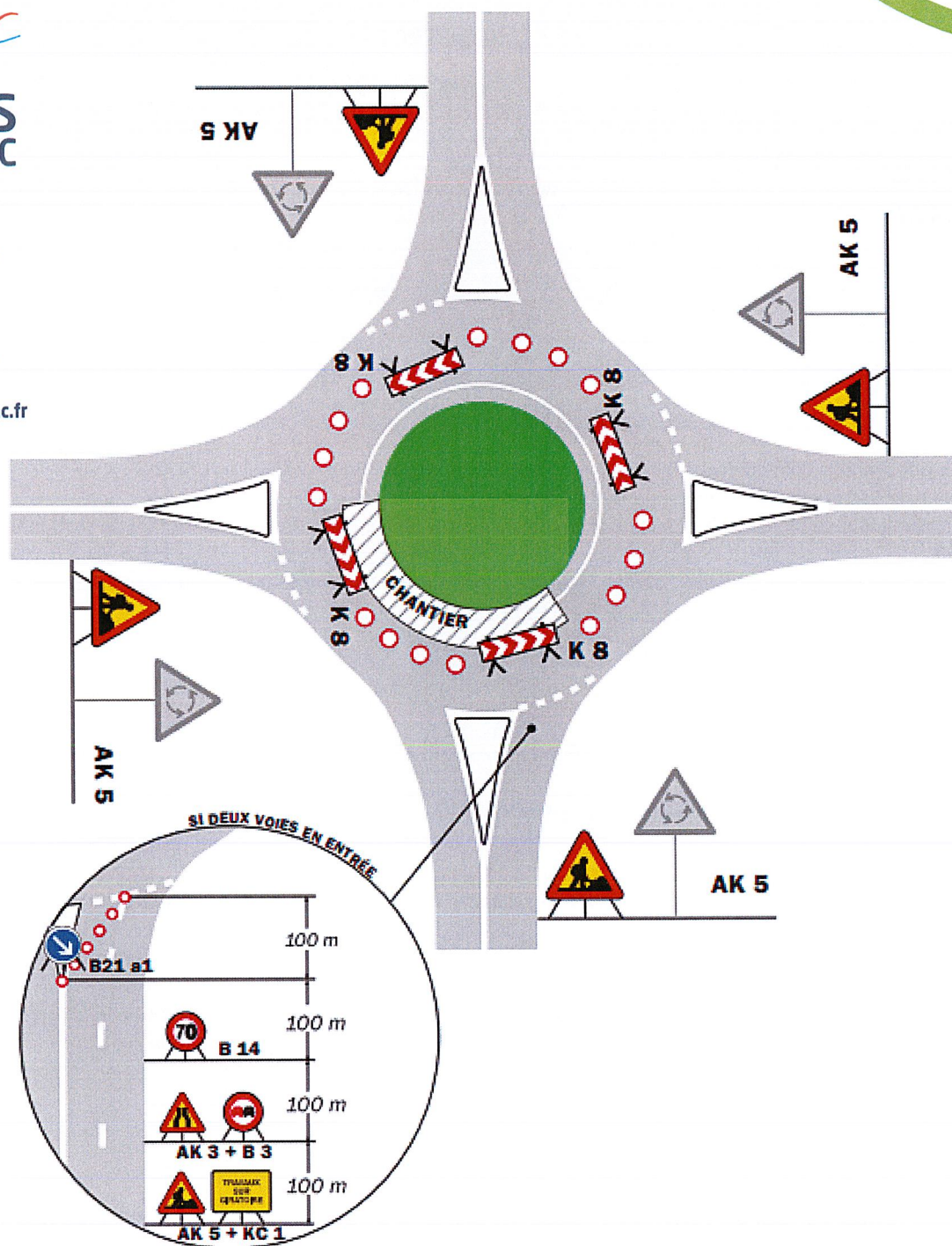
Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait à Brives- Charensac, 20 octobre 2026

Rolland ARNAUD 3* adjoint





Remarque(s) :

- Tout l'anneau intérieur doit être neutralisé quelle que soit l'étendue des travaux.